

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

## **Arrêté du 08 avril 2026 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse**

**La ministre de la Culture,**

Vu l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé ;

Vu la demande de prorogation de l'habilitation présentée par la directrice artistique et pédagogique du Centre de formation désoblique dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz en date du 25 février 2026 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 accordant l'habilitation pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 dans les options classique et contemporaine ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 accordant l'habilitation, pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour l'option jazz ;

### **Arrêté**

#### **Article 1er**

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

#### **Intitulé - adresse**

Centre de Formation Désoblique  
4, rue Croix Barret  
69007 Lyon

#### **Article 2**

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 08 avril 2026

Pour la ministre et par délégation  
Pour la directrice générale de la démocratie  
culturelle, des enseignements et de la recherche  
et par délégation

Anne NOUGUIER

Adjointe à la sous-direction des enseignements  
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche de la création artistique